



GDF SUEZ



**Protocole thématique
pour l'implication des énergéticiens partenaires
du programme Habiter Mieux
dans le département des Yvelines**



Yvelines
Conseil général

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

Le Département des Yvelines, copilote du programme Habiter Mieux sur le territoire du contrat local d'engagement, représenté par le Président du Conseil général

Et

GDF SUEZ, obligé référent du département des Yvelines, représenté par Joël GREGOIRE
Délégué Régional de GDF SUEZ,

Et

Electricité de France, partenaire du programme Habiter Mieux société anonyme au capital de 924 433 331 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, domiciliée à TSA 51002 – 92099 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Benoit GALAN, Directeur Développement territorial des Yvelines, à la Direction Collectivités Territoires et Solidarité Ile de France dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par "EDF"

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 24 janvier 2012,

Vu la convention nationale entre l'Etat, GDF SUEZ, EDF et Total du 30 septembre 2011,

Préambule

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation de GDF SUEZ, EDF et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. 25 % des CEE ainsi produits reviennent aux collectivités participant financièrement au programme, qui exercent un droit d'option quant à leur affectation.

Ladite convention précise pour chaque département les fournisseurs d'énergie désignés comme « obligé référent » pour recueillir tous les CEE du territoire. Dans le département des Yvelines, l'obligé référent est GDF SUEZ.

Le présent protocole, annexe au contrat local d'engagement (CLE) susvisé, est une déclinaison locale de cette convention nationale.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole permet de définir :

- les modalités de participation de **GDF SUEZ** et **EDF** aux actions de repérage,
- les modalités de formation des opérateurs par l'obligé référent,
- le circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE par l'obligé référent,
- et l'affectation de la part de CEE revenant de droit aux collectivités participant

Article 2 : Participation de GDF SUEZ et EDF au repérage et à la formation des opérateurs

A- Le repérage des ménages

La participation de l'obligé référent et de EDF signataires du présent protocole au repérage des ménages éligibles au programme Habiter Mieux s'inscrit dans le cadre du circuit opératoire défini dans le CLE susmentionné.

❖ A cet effet, **GDF SUEZ** s'engage à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés :

- o Désigner un interlocuteur solidarité de GDF SUEZ pour le département:
- o **Dominique Goldman**
Correspondant Solidarité Relations Externes
102 Avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

dominique.goldman@gdfsuez.com
- o Informer les collectivités locales des services de détection / repérage des ménages en situation de précarité énergétique que **GDF SUEZ** est susceptible de proposer à la mise en œuvre par les opérateurs dans le cadre du financement prévu par la convention nationale ; ces actions peuvent être conduites en s'appuyant, d'une part, sur les **Partenaires de Médiation Solidarité de GDF SUEZ**, et, d'autre part, sur des supports d'aide au repérage que le Groupe a conçus : grille d'analyse du logement, outils pour la Maîtrise de la Dépense d'Énergie...
- o Orienter les ménages en situation de précarité énergétique, qui ont été détectées par les professionnels **installateurs partenaires de GDF SUEZ**, vers chef de projet Habiter mieux, chargé d'orienter les signalements (voir CLE),
- o En complément, le correspondant solidarité de **GDF SUEZ** pourra apporter, une information concernant le nombre de bénéficiaires du Tarif Spécial de

Solidarité gaz sur le territoire concerné. Cette information pourra constituer une opportunité pour monter, avec les collectivités locales, des opérations communes d'information sur le TSS, afin que tous les bénéficiaires éligibles puissent accéder à leur droit.

- De plus, GDF SUEZ proposera des dispositifs de formation à destination des travailleurs sociaux et de tout autre acteur impliqué dans la démarche (maîtrise de l'énergie, tarifs sociaux, difficultés de paiement des factures d'énergie, sécurité...) afin de les aider dans l'accompagnement et la détection des ménages.
 - GDF SUEZ pourra mettre en place une communication sur son site internet pour informer ses clients sur l'accès aux aides du programme Habiter Mieux.
- ❖ A cet effet, **EDF** fera ses meilleurs efforts pour mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, dans le respect de la loi Informatique et Libertés :
- **Via les travailleurs sociaux** : lors de l'appel entrant d'un travailleur social à un **conseiller EDF** (en présence du client), il s'agira d'identifier, à partir de certaines questions posées par le conseiller, les ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'être intéressés le programme. Sur accord du client, ses coordonnées seraient alors envoyées à la cellule de coordination qui assure dans le cadre d'une déclaration CNIL, la centralisation des signalements.
 - **Via des associations partenaires d'EDF**, qui remonteront les coordonnées de ménages en situation de précarité énergétique rencontrées lors de leur activité.
 - **Via les Foires et Salons** : les Vendeurs Terrains d'EDF présents sur les Foires et Salons pourront, le cas échéant, donner de l'information et de la documentation aux visiteurs sur le programme Habiter Mieux
 - **Via les structures de médiation sociale partenaires d'EDF** et particulièrement avec le PSP de Trappes et le PIMMS des Mureaux: lors d'une visite d'un ménage dans une structure de médiation sociale, le médiateur pourra identifier si le ménage peut être intéressé et si son profil entre dans les critères d'éligibilité au programme,
 - Le cas échéant, **EDF** pourra également informer ses clients via des mailings ou d'autres modes de communication.

B- L'intégration des réseaux de professionnels des énergéticiens au processus de réalisation des travaux

Les énergéticiens qu'ils soient référents ou non peuvent associer sans imposer leurs réseaux de professionnels à la réalisation des travaux subventionnés par le programme Habiter Mieux.

A ce titre, **GDF SUEZ** propose aux opérateurs des professionnels **partenaires de GDF SUEZ** afin de mieux répondre aux exigences des bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Deux listes de **partenaires GDF SUEZ** sont diffusées aux opérateurs, à savoir :

1) LES PARTENAIRES DOLCEVITA : « Faites confiance à des professionnels qualifiés »

GDF SUEZ s'appuie sur un réseau de 2 500 Partenaires sur le marché de l'existant, spécialisés dans les domaines de l'installation, du remplacement et de l'entretien de systèmes énergétiques (Chaudière basse température, condensation Gaz Naturel), des équipements solaires (Chauffe-eau solaire) et des opérations de rénovation du bâti (isolation des combles, des murs et remplacement des fenêtres). Incontournables pour accompagner les clients dans leur démarche de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, ce sont aussi des professionnels qualifiés (PG, Qualisol, Qualibat...), respectant des engagements comme :

- Etablir un devis clair dans les 10 jours ouvrés après leur visite à votre domicile
- Respecter les délais de réalisation des travaux

2) Les ECOArtisans®

En complément du réseau de partenaires DolceVita, **GDF SUEZ** en partenariat avec la CAPEB, ont établi des listes de partenaires départementaux, répondant aux critères de qualification requis (Qualibat, Qualisol, ...) et couvrant l'ensemble des corps de métiers intervenant dans l'amélioration de l'habitat regroupés sous la marque **ECOArtisan®**. Cette marque de qualité délivrée aux entreprises artisanales du bâtiment engagées dans l'amélioration des performances énergétiques des logements est labélisée « Reconnu Grenelle Environnement ».

A ce titre, EDF pourra orienter si besoin vers des entreprises qualifiées dans le département, et notamment des partenaires Bleu Ciel, qui répondent déjà aux exigences de qualité demandées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

C- L'information et la formation des opérateurs d'ingénierie

Dans le cadre du programme, l'opérateur d'ingénierie chargé d'accompagner le propriétaire tout au long de son projet de travaux (de la définition à la réception des travaux) joue un rôle important dans le processus de production des CEE.

Il revient ainsi à l'opérateur d'ingénierie d'informer dès la première visite les propriétaires du dispositif des CEE et de conseiller tant le propriétaire que la ou les entreprises réalisant les travaux afin de s'assurer notamment que :

- les travaux subventionnés sont éligibles aux CEE,
- les professionnels mettant en œuvre les travaux ainsi que le ménage bénéficiaire de l'aide fournissent les pièces - document cerfa n° 14566, factures, certificats,

justificatifs, attestation de fin de travaux (AFT) - nécessaires au dépôt d'une demande de CEE.

La liste des opérateurs d'ingénierie intervenant sur le territoire départemental est précisée en annexe 1 du présent protocole afin de permettre une mise en réseau efficace.

Pour assurer la mise en œuvre du processus de production des CEE, l'obligé référent s'engage à :

- mener en tant que de besoin des actions d'information et de formation des opérateurs d'ingénierie présents sur le territoire, notamment sur la réglementation des CEE (principes généraux de la procédure de délivrance, caractéristiques des produits et matériaux à mettre en œuvre, informations à fournir pour chaque opération de travaux, pièces administratives...).
- fournir à ces opérateurs toute la documentation nécessaire, ainsi qu'une quantité d'attestation de fin de travaux (AFT) sous format PDF. (également disponibles en téléchargement sur le site de l'ANAH)
- répondre aux demandes de conseils formulées par les opérateurs sur des dossiers particuliers.

Une première action d'information et de formation sera organisée par GDF SUEZ au plus tôt suivant la signature du protocole. GDF SUEZ assurera l'organisation et informera la délégation locale de l'Anah et le Conseil général des Yvelines de la date et du lieu retenus.

Article 3 : Circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE

La récupération des CEE est organisée de la façon suivante :

- A. **La délégation locale de l'Anah** s'assure qu'est joint aux demandes de subvention un formulaire d'engagement spécifique (document cerfa n° 14566) dûment signé par le propriétaire. Par sa signature, le propriétaire est informé de la contribution des obligés au programme Habiter Mieux, de ce que les travaux financés sur les crédits du programme Habiter Mieux doivent donner lieu à la production de CEE au bénéfice exclusif de l'obligé référent du territoire et des obligations pesant de ce fait sur le maître d'ouvrage et les entreprises. Le formulaire invite également le propriétaire à s'appuyer sur l'opérateur chargé de l'accompagner dans son projet.

Le courrier de notification des subventions rappellera ses obligations au propriétaire.

La délégation locale de l'Anah n'intervient pas dans le comptage et la récupération des CEE.

- B. **Les opérateurs d'ingénierie** s'assurent que les pièces nécessaires au dépôt d'une demande de CEE par GDF SUEZ sont constituées et adressées à GDF SUEZ, à savoir :

· document cerfa n° 14566

- copie de la facture originale par le professionnel réalisant les travaux et comportant la marque/le modèle du matériel/des matériaux installé(s),
- attestation de fin de travaux (AFT) signée par le bénéficiaire des travaux (maitre d'ouvrage) ou l'opérateur et l'entreprise réalisant les travaux,
- le cas échéant, un document particulier attestant de la qualification du professionnel, de la certification ou des performances du matériel/des matériaux.

- C. **GDF SUEZ** s'assure de la bonne mise en œuvre du processus de production de CEE (cf. 2.B) et assure le reporting comptable de l'enregistrement de CEE en local et en national et le communique à l'Anah.

L'interlocuteur CEE de GDF SUEZ pour le département est :

Fabien MEDIALOLLE

Responsable Région IDF
Délégation Partenaires
Clients Habitat et Professionnels –

Parvis de la Préfecture
95013 CERGY CEDEX

fabien.mediamolle@gdfsuez.com

- Celui-ci organise précisément l'information et la formation des opérateurs présents sur le territoire, la procédure de récupération des documents nécessaires à la valorisation des CEE ainsi que la réponse aux questions CEE des opérateurs.
- Les documents nécessaires à la valorisation des CEE sont rassemblés par l'opérateur à l'issue de la réalisation des travaux d'économie d'énergie et sont adressés mensuellement à l'interlocuteur CEE de GDF SUEZ par courrier accompagnés d'un bordereau d'envoi à l'adresse suivante ;

GDF SUEZ

A l'attention de Brigitte AUBET

**Parvis de la préfecture
95013 Cergy – Cedex**

- Ces documents et leur conformité doivent être vérifiés par l'opérateur. L'opérateur doit notamment vérifier sur la facture des travaux la présence et l'exactitude des références du matériel/des matériels installés et joindre, le cas échéant, les attestations de qualification du professionnel, les certificats et les performances du matériel/des matériels.
- L'interlocuteur CEE de GDF SUEZ retournera à l'opérateur les dossiers non-conformes pour compléments à l'aide d'un bordereau de non conformité.

Article 4 : Répartition des 25 % revenant aux collectivités locales

Les CEE délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme Habiter Mieux sont inscrits au compte de l'obligé référent, qui en conserve automatiquement 75%.

Les 25% restants reviennent de droit à la collectivité territoriale copilote, le Conseil général des Yvelines en raison de sa contribution à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ».

Le présent protocole ne fait pas obstacle à la conclusion d'une convention entre une collectivité signataire d'un protocole territorial et le conseil général aux fins de répartir entre eux les 25% de CEE, sous la condition que cette répartition porte uniquement sur les fonds perçus au titre des dossiers réalisés dans le périmètre du protocole territorial.

Ces 25% sont affectés selon les modalités arrêtées ci-dessous.

Un point annuel est réalisé par GDF SUEZ avec les collectivités territoriales dans le cadre du comité de suivi du CLE afin de les informer du volume de CEE délivré par l'Administration. GDF SUEZ s'engage à racheter la part de 25% des CEE selon le prix de marché défini dans la convention nationale, à savoir : prix de rachat garanti sur la base du prix moyen des transactions réalisées mensuellement tel que constaté sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédente de chaque point annuel.

Le Conseil Général des Yvelines est fortement impliqué dans la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur le département. Il affectera les fonds perçus à :

- la mise en œuvre du plan de communication pour faire connaître le programme Habiter Mieux sur l'ensemble du département
- la diffusion d'outils de communication spécifiques à destination de collectivités territoriales engagées dans le programme Habiter mieux par un protocole territorial
- à toute action de promotion et de repérage destinées à favoriser la réussite du programme Habiter Mieux dans les Yvelines
- au financement des prestations d'ingénierie permettant une mise en œuvre gratuite de ce service pour les propriétaires occupants modestes, compte tenu de l'aide de l'Anah
- au financement des travaux par l'octroi d'une prime forfaitaire « Eco Habiter Mieux » de 500 € conditionnée à la mise en œuvre d'éco-matériaux tels que définis dans l'annexe du CLE

Le mode de répartition des 25% retenu à la signature du protocole est reconduit tacitement chaque année. En cas de changement, le mode de répartition doit être exercé antérieurement à chaque exercice annuel et faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Suivi du protocole thématique

Les fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole sont membres des instances de suivi du CLE du territoire.

L'obligé référent est également membre du comité de pilotage départemental du CLE. Il assurera notamment à cette occasion le reporting comptable de l'enregistrement des certificats au niveau local (cf. 3 C).

Article 6 : Litiges éventuels

Les collectivités locales et l'obligé-référent font leur affaire des éventuels litiges qui pourraient les opposer dans le cadre de la mise en œuvre des modalités stipulées à l'article 4.

En cas de dysfonctionnements dans la mise en œuvre du processus de production des CEE et dans la limite de son rôle de coordination à l'échelle locale, l'Anah pourra être sollicitée par les acteurs concernés en vue d'aider à une résolution rapide des difficultés.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE auquel il est annexé. Les conditions de sa prorogation ou de son renouvellement sur la période 2014-2017 seront déterminées dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du programme.

Fait à Versailles, le

Alain Schmitz

Erard Corbin de Mangoux

**Président du conseil général des
Yvelines**

Préfet des Yvelines

Benoit GALAN

Joël GREGOIRE

**Directeur Développement territorial
des Yvelines EDF**

Délégué régional GDF Suez

« Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux dans le département des Yvelines

ANNEXE 1

Liste des opérateurs d'ingénierie intervenant dans le département des Yvelines :

- ❖ PACT Yvelines :
3 rue Porte de Buc
78000 VERSAILLES

- ❖ Habitat et Développement Ile de France :
Bâtiment "Le Mozart"
41, Rue Paul Claudel
91000 EVRY